

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 230-189.1 : Zone résidentielle Ra40 – création

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité ;

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et qu'il a pour objet de créer la zone résidentielle Ra40, de modifier les articles 3.3.3, 3.3.4.1 et 3.3.8.3 du règlement de zonage # 230 relativement à la marge de recul avant, au type et à la hauteur des habitations unifamiliales à construire, aux aires de stationnement à implanter de même que la grille des usages associée à la zone résidentielle Ra2.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et 13 :00 à 16 :30 heures.

Que ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 6 septembre 2018

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale adjointe